

2017_CT2_520

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Escrime Pays d'Aix - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_520-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Sports**

■ Séance du 29 novembre 2017

07_1_02

■ Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Escrime Pays d'Aix - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, puis le Territoire du Pays d'Aix, a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

L'association « Escrime Pays d'Aix » est un club phare de sport collectif de 1ère division soutenu depuis plus de dix ans par le Pays d'Aix.

Au regard de ses excellents résultats lors de la saison 2016/2017, notamment un titre de Champion de France senior par équipe, le Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide exceptionnelle de fonctionnement en 2017 de 10.000 €.

Pour mémoire, le club Escrime Pays d'Aix a déjà obtenu une aide financière du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telle que rappelée dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_520-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

Clubs (Guichet Unique 2017)	BP 2017	Subv sollicitée 2017	Subv n-1	Subvention 2017	Conseil de territoire	Convention
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00056)	353.990,32 €	110.000 €	80.000 €	80.000 €	Délibération n°2017_CT2_002 du 2 février 2017	Oui

Subvention exceptionnelle proposée :

Clubs (Guichet Unique 2017)	BP 2017	Subv sollicitée 2017	Subv n-1	Subvention complémentaire proposée en 2017	Total des subventions en 217	Convention
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00982)	330.990,32 €	10.000 €	80.000 €	10.000 €	90.000 €	Oui

Ce qui porte la totalité des subventions allouées à l'association Escrime Pays d'Aix à 90.000 € en 2017 sur un budget prévisionnel du club de 330.990,32 € comme indiqué dans la convention d'objectifs annexée au présent rapport qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_002 du Conseil de Territoire du 2 février 2017 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs individuels de haut niveau ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 15 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_520-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association « Escrime Pays d'Aix » (GU n°2017/00982).

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Escrime Pays d'Aix.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017 sur la ligne 1001/ Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_520-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Sport individuel de haut niveau

Délibération n°2017_CT2_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Escrime du Pays d'Aix,

dont le siège social est situé Direction des Sports, chemin des infirmeries, 13100 Aix en Provence, représentée par sa Présidente, Madame Catherine DEFOLIGNY, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_520-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture : 1

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Escrime du Pays d'Aix pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_520-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

L'association Escrime du Pays d'Aix évolue actuellement (2016/2017) en national et regroupe plus de 100 000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Escrime du Pays d'Aix a pour objet : « *d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique de l'escrime* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Escrime du Pays d'Aix au Championnat de France pour la saison sportive 2016/2017.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016/2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Escrime du Pays d'Aix et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière exceptionnelle de 10.000 € à l'association au regard des excellents résultats obtenus par ce club lors de la saison 2016/2017 et notamment un titre de Champion de France sénior par équipe.

Pour mémoire, le club Escrime Pays d'Aix a déjà obtenu une aide financière du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telle que rappelée dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2017)	BP 2017	Subv sollicitée 2017	Subv n-1	Subvention 2017	Conseil de territoire	Convention
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00056)	353.990,32 €	110.000 €	80.000 €	80.000 €	Délib n°2017_CT2_002 du 2 février 2017	Oui

Subvention exceptionnelle allouée:

Clubs (Guichet Unique 2017)	BP 2017	Subv sollicitée 2017	Subv n-1	Subvention complémentaire allouée en 2017	Total des subventions en 217	Convention
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00982)	330.990,32 €	10.000 €	80.000 €	10.000 €	90.000 €	Oui

Ce qui porte la totalité des subventions allouées à l'association Escrime Pays d'Aix à 90.000 € en 2017 sur un budget prévisionnel du club de 330.990,32 € comme indiqué dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 27,19 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France lors de la saison sportive 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_520-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture : 3

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports du Territoire du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✶ Apposition du logo de la Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_520-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture : 4

- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Métropole et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2016/2017, l'association Escrime du Pays d'Aix s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Escrime du Pays d'Aix après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er décembre 2017 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Escrime du Pays d'Aix est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Escrime du Pays d'Aix doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_520-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture : 5

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Escrime du Pays d'Aix une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Escrime du Pays d'Aix au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_520-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture : 6

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe..

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
Escrime du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs

La Présidente,

Michel BOULAN

Catherine DEFOLIGNY

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Escrime du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_520-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture : 7

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Escrime du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_520-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture : 8

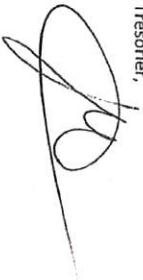
ESCRIME PAYS D'AIX

BUDGET PREVISIONNEL 2017

DEBIT REPORTE	Montant en €	EXCEDENT REPORTE	26315,32
CHARGES		PRODUITS	
60-ACHATS	33 800,00 €	70- VENTE DE MATERIEL PRESTATIONS	45 900,00 €
Achat matériel sportif	29 000,00 €	Prestations de services	5 000,00 €
Achat petit équipement, fournitures	3 000,00 €	Autres produits Activités annexes	27 000,00 €
Fournitures bureau	1 800,00 €	Location de matériel	1 900,00 €
61-SERVICES EXTERIEURS	29 200,00 €	Vente de matériel Escrime	12 000,00 €
Sous traitance Générale	10 000,00 €	74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	203 600,00 €
Location matériel spécifique	12 500,00 €	VILLE AIX Fonctionnement	54 000,00 €
Location véhicules	2 000,00 €	VILLE AIX Manifestation	5 000,00 €
Entretien et réparations	2 000,00 €	Activités P O I V R E	7 000,00 €
Assurances	2 000,00 €	Activités Pass'sport	5 800,00 €
Documentation	700,00 €	REGION P A C A	8 000,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	78 900,00 €	DEPARTEMENT 13 Fonctionnement	24 000,00 €
Honoraires Expert Comptable et CAC	12 000,00 €	DEPARTEMENT 13 Manifestation	5 000,00 €
Honoraires Médecin	2 000,00 €	Territoire Pays Aix Fonctionnement	80 000,00 €
Publicité, Publications	4 000,00 €	Territoire Pays Aix Haut Niveau	10 000,00 €
Missions Réceptions	2 500,00 €	Aide Service civique	800,00 €
Cadeaux récompenses	2 200,00 €	Subvention POLE EMPLOI	4 000,00 €
Transports Déplacements Hébergement	49 500,00 €	75- AUTRES PRODUITS DE GESTION	53 000,00 €
Animation	5 000,00 €	Licences	13 000,00 €
Frais Postaux & Télécom & Cotisations	1 700,00 €	Cotisations	36 000,00 €
63- IMPOTS et TAXES	980,00 €	Dons	4 000,00 €
Agrès	800,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	75,00 €
Droits enregistrement	180,00 €	Produits Financiers Banque Postale	75,00 €
64- CHARGES DE PERSONNEL	119 152,88 €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €
Rémunération des personnels	88 500,00 €	79- TRANSFERT DE CHARGES	100,00 €
URSSAF Charges sociales	30 072,88 €		
Médecine du Travail	580,00 €		
65- AUTRES CHARGES GESTION COURANT	58 957,44 €		
Primes et Récompenses	35 000,00 €		
Licences	15 000,00 €		
Indemnités liées à l'activité sportive	8 100,00 €		
Service Civique	857,44 €		
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €		
68- DOTATION AUX PROVISIONS	10 000,00 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	333 990,32 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	333 990,32 €

Aix en Provence le 30 Août 2017

le Trésorier,



Jean-Mathieu CHARPENTIER

La Présidente,



Catherine DEFOLIGNY



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171129-
 2017_CT2_520-DE
 Date de télétransmission :
 05/12/2017
 Date de réception préfecture : 9

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Escrime Pays d'Aix - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_520-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :